

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DDEEES 1042G Formation des contrats aidés–Avenant à la convention avec le FLES de Paris.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.322-4-10 à L.322-4-13, L.322-4-7 et L5134-19-1 et L5134-20 ;

Vu la délibération DDEEES 142 G en date du 12 novembre 2013 autorisant le Président du Conseil de Paris à signer avec le Fonds Local Emploi Solidarité de Paris (FLES) une convention pour le financement des actions de formation des salariés en contrats aidés ;

Vu la convention avec le FLES signée le 31 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec le FLES ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer l'avenant à la convention 2013 entre le Département de Paris et le FLES.

Article 2: Les paragraphes 4 et 5 de l'article 7 sont ainsi modifiés : sous réserve de la décision de financement, le Département de Paris employeur versera, au FLES de Paris, en janvier de chaque exercice

une somme équivalente à 75% du budget primitif. Un second versement pourra être effectué au 3^{ème} trimestre, sous réserve de la présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

Article 3: Afin de compléter le versement de 300 000 euros déjà effectué au 1^{er} trimestre 2014, le Conseil autorise le versement complémentaire de 278 000 euros en mai 2014.

Article 4: La présente dépense sera imputée sur la rubrique 91-3, chapitre 65, nature 6568, rubrique 91 du budget de fonctionnement de l'exercice 2014 du Département de Paris.